



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE TEMPORAIRE N° 2017T641

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 52 et la RD 121
Commune de Bourière

En et hors agglomération

le Maire de Bourière,
le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de la Sté VALECO en date du 21 décembre 2017

CONSIDÉRANT les informations transmises par la société VALECO relatives à la programmation des transports des éléments d'éoliennes,

CONSIDÉRANT le transport d'éléments pour le parc éolien de la Bruyère, et le gabarit des engins de transport, afin d'assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation .

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 04 janvier 2018 et jusqu'au 28 février 2018 inclus, sur la route départementale N° 52 dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le PR 21 + 0240 et le PR 24 + 0139 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite à tous les véhicules sauf les véhicules de transport d'éléments pour le site éolien, les forces de l'ordre, les services publics ainsi que les véhicules de secours, lors du passage de convois de la Sté VALECO ou de toutes autres entreprises autorisées par elle.
- Ces convois sont autorisés quotidiennement du lundi au vendredi sur les tranches horaires suivantes : de 5h00 à 7h30, de 9h00 à 11h30, de 14h00 à 16h30 et de 19h30 à 20h30 ;
- La circulation reste libre dans les deux sens dans les créneaux laissés libres : de 0h à 5h00, de 7h30 à 9h00, de 11h30 à 14h00, de 16h30 à 19h30 et de 20h30 à 24h00 ;
- La circulation des riverains et ayants droits sera aussi possible pendant les périodes de fermeture mais uniquement dans le sens de circulation des convois en fonction de l'avancement de ces derniers et dans le respect des directives des personnes équipées de piquets K10 ;
- Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens par les RD 52, RD 321 et RD 121 ;
- La signalisation de la fermeture effective du tronçon sera positionnée au droit des PR 21 + 0240 et PR 24 + 0139 sur la RD 52 ;
- La signalisation au droit des carrefours RD 121/ RD52 et RD 52 (PR 21+0240) / RD 321 sera effectuée par piquets K10 avec émetteurs-récepteurs afin de pouvoir informer les usagers de l'avancée des convois et du temps d'attente supposé ;
- La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la Sté VALECO, et doit être positionnée au carrefour de la RD 52 (PR 17+ 1005) et RD 321 et informera de la libre circulation jusqu'au carrefour RD 52 (PR 21+0240) / RD 321, accès au Hameau St Sernin. Avant sa mise en place, cette signalisation devra être conforme au DESC (Document d'Exploitation Sous Chantier) remis au Département de l'Aude et validé par celui-ci ;
- L'entreprise est tenue d'informer (au jour le jour) par mail, la veille avant midi en jour ouvré le Département de l'Aude et la Mairie de Bourière des horaires prévus pour le lendemain ;

ARTICLE 2 : A compter du 4 janvier 2018 et jusqu'au 28 février 2018 inclus, la route départementale N° 121 dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le PR 9 + 0500 et le PR 10 + 0271 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par piquet K10 avec émetteurs-récepteurs avec attente de 20 minutes maximum ;
- le stationnement est interdit sur la chaussée et ses dépendances ;

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi et de 4h30 à 21h00.

ARTICLE 3 : A compter du 4 janvier 2018 et jusqu'au 28 février 2018 inclus, sur la RD 52 dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le PR 21+0240 et le PR 24+0139, le stationnement est interdit sur la chaussée et ses dépendances 24h sur 24h.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la Direction des Routes et des Transports du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 du présent arrêté prendront effet lors de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourlège, le 29/12/2017
Le Maire de Bourlège,



P/ Fait à Carcassonne, le 29/12/17
Le Président du Conseil départemental,

Le Directeur des Routes
Et des Transports
Emmanuel BOURREL

Destinataires : SDIS-EDSR-DDSP-CD/DRT/Transports - Sté VALECO - Mairies De Bourlège, Magrie, Toureilles;

Le Président Du Conseil Départemental De L'Aude Certifie Exécutoire Le Présent Arrêté Pour Avoir Été Affiché Au Siège De L'Hôtel Du Département ;

Le Maire De Bourlège Certifie Exécutoire Le Présent Arrêté Pour Avoir Été Affiché En Mairie ;

(CETTE MESURE DE PUBLICITÉ SERA DOUBLÉE D'UNE PUBLICATION AU RAA DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUDE)